



COMPTE – RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

(Convocation du 11 décembre 2017)

Le 18 décembre 2017, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PANDO Christophe, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cathy LABOUREUR-COLLART, Virginie FERREIRA, Marie-Pierre LAPLACE

Messieurs Jean-Pierre VOISINE, Georges DISSARD, Antoine FRANCISCO, Alain CLOS, Bruno HOUNIEU, Philippe SIVAZLIAN, Benoît FLISS, Christophe LACILLERIE, Laurent FANFELLE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VOISINE

1. Approbation du précédent compte rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2017.
Celui est adopté à l'unanimité.

2. SIVU du Val de l'Ouse : dissolution du Syndicat au 31/12/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU du Val de l'Ousse, assurant le service public d'assainissement collectif sur les communes d'Aussevielle, Poey de Lescar et Siros, ne peut se maintenir au-delà du 31 décembre 2017, du fait des dispositions de la loi NOTRe.

Il explique qu'afin de régler le sort du syndicat, Madame la Présidente du SIVU du Val de l'Ousse, lors du Comité Syndical du 7 novembre 2017, a proposé, comme le prévoit le législateur à l'article L.5212-33 du CGCT, la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2017.

La procédure de dissolution d'un syndicat nécessite d'obtenir de façon cumulative deux accords :

=> accord s'agissant de la décision de dissoudre

=> accord sur les conditions de liquidation du syndicat entre les membres du syndicat et le comité syndical (qui sera traité conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 et de l'article 5211-26 du CGCT)

Concernant la décision de dissoudre : le syndicat est donc dissous par le consentement de tous les organes délibérants de ses communes membres.

Dans l'hypothèse où le consentement de l'ensemble des conseils municipaux ne serait pas obtenu, le SIVU du Val de l'Ousse pourra être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux.

Notre Conseil Municipal est donc appelé à faire connaître rapidement sa décision sur la dissolution du SIVU du Val de l'Ousse au 31 décembre 2017.

A noter que, compte-tenu de la compétence détenue par le SIVU du Val de l'Ousse (compétence assainissement collectif), notre Conseil Municipal s'est déjà prononcé le 3 avril 2017 sur l'adhésion de notre Commune de Siros à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la compétence « assainissement » au 1er janvier 2018.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de valider la dissolution du SIVU du Val de l'Ousse assurant le service public d'assainissement collectif sur les communes d'Aussevielle, Poey de Lescar et Siros au 31 décembre 2017,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

3. Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du canton de Lescar : changement du nom

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SSIAD du canton de LESCAR a acté, par délibération du 19 octobre 2017, du changement de nom : «SSIAD du canton de LESCAR» renommé «SSIAD Lo Banïu».

La Directrice du SSIAD nous sollicite pour délibérer sur le changement de nom du «SSIAD du canton de LESCAR» renommé «SSIAD Lo Banïu».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le changement de nom «SSIAD Lo Banïu»

CHARGE Le Maire d'informer la Directrice du SSIAD.

4. Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) : désignation du délégué représentant la commune à Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Le Maire informe l'assemblée qu'il été destinataire d'un courrier, en août 2017, l'informant de l'implication du Maire en tant que membre de droit de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) au sein du 1er collège, composé des représentants des collectivités territoriales.

Un nouvel arrêté, portant composition de la CIL, a été pris le 9 novembre 2017 par le Préfet et le Président de la CAPBP.

Il appartient au Maire de procéder à la désignation de la personne qui siègera à la CIL (si le Maire, membre de droit, ne souhaite pas siéger) par arrêté de délégation de fonction et de son représentant.

Monsieur DISSARD se propose.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner Monsieur Georges Dissard comme représentant pour siéger à la CIL.

Monsieur DISSARD déclare accepter d'exercer ces fonctions.

CHARGE le Maire d'informer Monsieur le Président de la CAPBP.

5. Lotissement l'Arribère : désignation du notaire chargé de réaliser l'acte en la forme administrative.

Le Maire rappelle la délibération du 17 février 2017, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé l'incorporation et le classement dans la voirie communale des voies de desserte de lotissements dénommées Rue Peyra, Chemin du Lagoé, rue Puchéou et rue de l'Arribère.

Il expose que la délibération ne liste pas les parcelles que la Commune doit acquérir et que lui-même est intéressé à l'affaire pour le lotissement l'Arribère.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les parcelles à acquérir avant de quitter la séance.

Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, l'acquisition, à titre gratuit, des terrains d'assiette de la rue l'Arribère

Parcelles	Superficie	Propriétaire	Nom du lotissement
AB 113	1A30CA	Monsieur PANDO Hervé	Rue l'Arribère
AB 312	8A31CA	Monsieur PANDO Hervé	Rue l'Arribère
AB 313	10A51CA	Monsieur PANDO Hervé	Rue l'Arribère

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, d'établir les actes authentiques correspondants, à l'exception de l'acte concernant la voie du lotissement de la rue l'Arribère qui sera reçu par Maître Singuinia, notaire à Morlaas.

6. Procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} décembre 2017.

Le document ayant été reçu de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées la veille de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter cette présente délibération à l'ordre du jour.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour en vue de délibérer, alors qu'il n'y était pas prévu.

Le Maire donne la parole à Jean-Pierre Voisine, qui rappelle le rôle de cette Commission Locale d'évaluation des charges transférées et l'avancée de ses travaux à ce jour.

Il expose brièvement la synthèse générale des propositions d'évaluation des charges transférées établies par ladite Commission.

Il souligne également que notre Commune de Siros, avant restitution de la compétence « Voirie », reversait une allocation compensatrice annuelle d'un montant de 14 017 € à la Communauté de Communes du Mieu de Béarn.

L'allocation « Voirie » ayant été évaluée à 19 272.80 €, notre Commune devrait dorénavant se voir attribuer une allocation différentielle annuelle de 5 255.80 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le rapport final de la CLECT du 1^{er} décembre 2017 reprenant :

- **Les montants de charges transférées dans chaque domaine de transfert,**
- **Les nouveaux montants d'attribution de compensation de la Commune de Siros au titre de l'exercice 2017,**
- **Les montants d'attribution de compensation provisoire 2018 avant la prise en compte des nouvelles charges transférées en 2018.**

CHARGE le Maire d'informer Monsieur le Président de la CAPBP.

7. Questions diverses

Néant

Séance levée à 21H30 - Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Jean-Pierre VOISINE
1^{er} adjoint

Georges DISSARD
2^{ème} adjoint

Antoine FRANCISCO
3^{ème} adjoint

Evelyne CERAVOLO
4^{ème} adjointe

Mesdames :

Mireille CHANGEAT

Marie-Pierre LAPLACE

Virginie FERREIRA

Cathy LABOUREUR COLLART

Messieurs :

Alain CLOS Alain

Laurent FANFELLE

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Christophe LACILLERIE

Philippe SIVAZLIAN